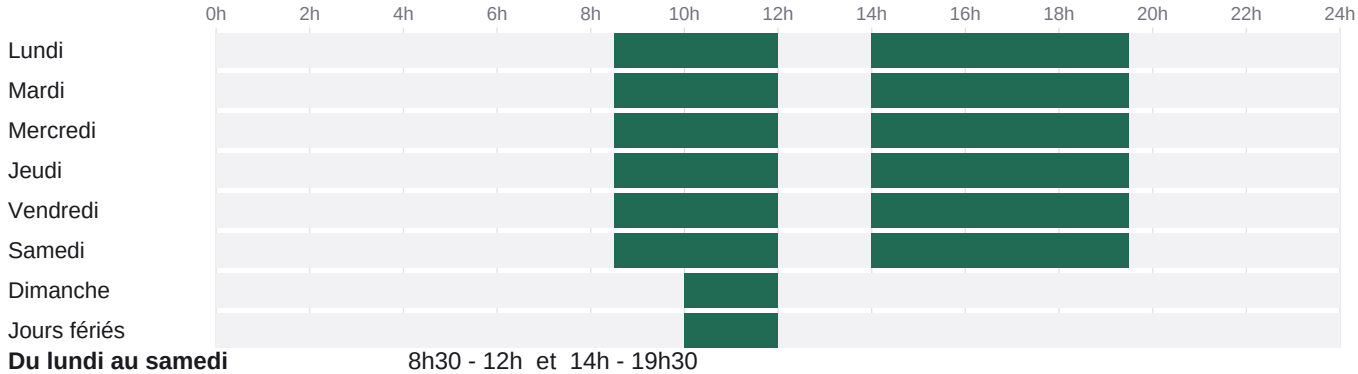
Horaires des travaux bruyants à Sarralbe

57430 · Moselle (57) · 4 364 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : arrete nuisances sonores (arrêté municipal de lutte contre les bruits de voisinage). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

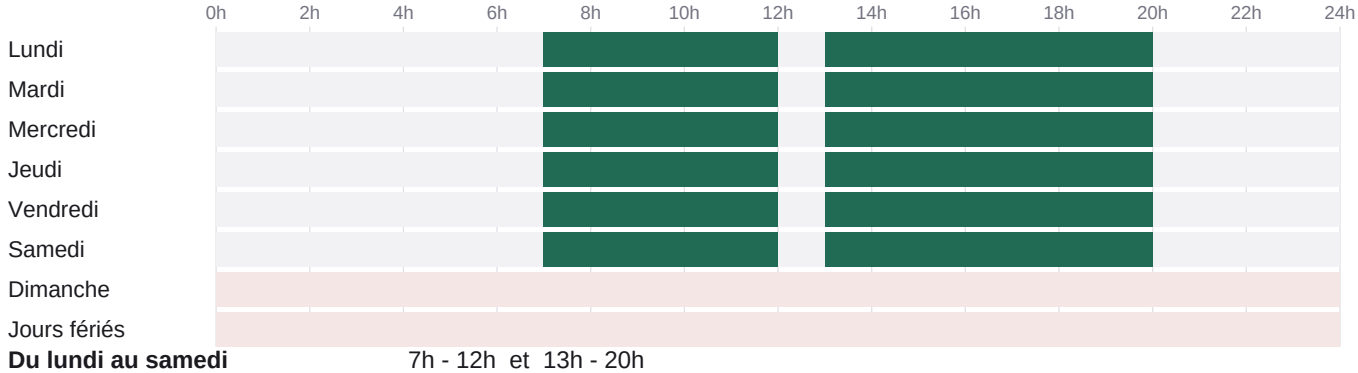
Le texte dit :

« Bruits de travaux ou jardinage par les particuliers : - Les jours ouvrables et le samedi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.sarralbe.fr/lutte-contre-les-bruits-de-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : arrete nuisances sonores (arrêté municipal de lutte contre les bruits de voisinage). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 12h et 13h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les bruits résultants d'activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs : - Interruption des bruits entre 12h et 13h, et entre 20h et 07h. - Interdiction de bruits les dimanches et jours fériés (sauf intervention urgente) »

Texte officiel : https://www.sarralbe.fr/lutte-contre-les-bruits-de-voisinage

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.